



La protection sociale complémentaire : Un enjeu vital

Le gouvernement, en février 2021, a déclenché une sorte de « big bang » en matière de protection sociale complémentaire, en décidant de mettre fin au modèle des mutuelles de la Fonction publique. Il a légiféré par ordonnance, s'évitant ainsi tout débat parlementaire, pour imposer aux agent.es de la Fonction publique d'État, le modèle du « contrat de groupe » inspiré de celui existant dans les entreprises privées.

Ainsi, la protection sociale complémentaire (PSC) des agent.es de la Fonction publique d'État va voir la fin prochaine du système de référencement pour laisser la place au contrat obligatoire en santé avec participation financière de l'employeur. Pour la majorité des ministères, la couverture en prévoyance (perte de salaire, dépendance, invalidité, décès ...) restera facultative, empêchant ainsi les possibilités de mutualisation. Toutefois, aux Finances, les organisations syndicales ont obtenu que le contrat prévoyance soit obligatoire.

Le référencement est remplacé par un appel d'offres (lancé en septembre 2024) auquel vont concourir tous types d'opérateurs du secteur (mutuelles ou assureurs). L'organisme remportant la mise en concurrence sera le prestataire pour une période maximale de 6 ans.

Solidaires CCRF & SCL, revendique toujours l'amélioration du système de protection sociale complémentaire dans la Fonction publique vers la sécurité sociale pleine et entière (100 % sécu).

Solidaires CCRF & SCL dénonce l'abandon d'une solidarité nationale et intergénérationnelle comme le permettait à l'origine la sécurité sociale, et la privatisation rampante de la protection sociale. En effet, ce qui pourrait apparaître comme un progrès avec la PSC ne servira qu'à déléguer de plus en plus aux mutuelles ou aux entreprises privées ce qui relevait de la sécurité sociale, sous prétexte de sauver cette dernière de son déficit. Rappelons que la cause première de ce besoin de financement vient des exonérations de cotisations accordées par ce même gouvernement.

Solidaires CCRF & SCL n'a jamais revendiqué les contrats collectifs à adhésion obligatoire. Ceux-ci sont loin de constituer un progrès en raison de la remise en cause des principes essentiels de solidarité existants dans le référencement de la PSC actuelle.

Les organisations syndicales de la Fonction publique ont déjà obtenu que :

- le panier de soin ne soit pas fixé au minimum,
- les retraité.es puissent adhérer aux mêmes garanties, sans questionnaire de santé.

Dans les négociations ministérielles, les syndicats ne peuvent peser que sur le niveau de la couverture. Le choix de l'opérateur au final repose uniquement sur le ministère. Le montant des cotisations sera fixé par l'opérateur retenu.

Le contrat collectif à adhésion obligatoire pour les agents de la DGCCRF et du SCL sera celui retenu au niveau ministériel Finances, pour une mise en service programmée au 1^{er} janvier 2026.

Le fonctionnement prévu au niveau Fonction Publique ne permet pas de maintenir une :

- **Solidarité intergénérationnelle** : mesures largement insuffisantes pour prendre en compte la santé des agent.es partant en retraite et les actuel.les retraité.es.
- **Solidarité familiale** : cotisations en forte hausse pour les familles avec enfant.
- **Solidarité indiciaire** : faible prise en compte des différents niveaux de revenus.

Au ministère des Finances, les négociations menées principalement par Solidaires Finances Publiques ont permis de mettre en place des mécanismes de solidarité permettant de limiter l'impact négatif de ce cadre législatif restreint.

Toutefois, **les mécanismes de solidarité caractéristiques de notre modèle de protection complémentaire dans la Fonction publique d'État doivent perdurer et s'amplifier par :**

- la sauvegarde du couplage santé/prévoyance-dépendance ;
- la participation financière de l'employeur à la cotisation des retraité.es ;
- l'augmentation de la participation de l'employeur, pour renforcer le panier de soins ;
- l'amélioration du niveau des remboursements des frais de santé et la réduction des restes à charges ;
- le renfort de la compensation des pertes de rémunérations lors des arrêts de travail ;
- l'amélioration de la couverture des agent.es par la mise en place de prestations complémentaires, y compris des prestations d'accompagnement social.

En matière de prévoyance, les vraies avancées ne se mesureront de façon la plus évidente que pour celles et ceux, heureusement les moins nombreux, qui connaissent les situations de santé les plus difficiles (longue maladie, invalidité, décès). La grande majorité, bien qu'ayant cotisé pendant des années, perdra le bénéfice d'une protection essentielle qu'est la perte d'autonomie.

Solidaires CCRF & SCL, en lien avec Solidaires Finances et Solidaires Fonction Publique, poursuit son engagement pour faire évoluer, en particulier, les aspects de solidarités intergénérationnelles, familiales et inter-catégorielles.

Solidaires CCRF & SCL, par son implication dans la fédération **Solidaires Finances et la coordination Solidaires Fonction Publique**, est totalement engagé depuis des années pour la défense de la couverture complète de la santé, de la prévoyance et de la dépendance.

Pour **Solidaires CCRF & SCL**, l'action syndicale concernant la protection sociale complémentaire doit rester un sujet revendicatif de fond et d'action sur le terrain.

Le syndicat Solidaires CCRF & SCL doit s'impliquer aux côtés de la fédération Solidaires Finances :

- dans la formation de militants sur le sujet PSC ;
- dans la diffusion de supports d'information.

L'objectif est d'être présent.es sur le terrain et d'être en mesure d'expliquer le positionnement de Solidaires CCRF & SCL et de renseigner au mieux les agent.es pour le changement de contrat de janvier 2026, en ayant à minima un.e correspondant.e PSC dans chaque région.